# Trottinettes électriques et EDPM : de nouvelles obligations dans les Yvelines

**Depuis le 15 septembre 2026**, un arrêté du Préfet des Yvelines rend obligatoire, pour les utilisateurs de trottinettes électriques et autres EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) — trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards — le port du casque ainsi que celui d'un gilet de haute visibilité. Le non-respect de chacune de ces obligations est passible d'une contravention pouvant atteindre 150 €.

## Rappel des principales règles à respecter

Les nouvelles obligations s'ajoutent aux règles déjà applicables aux utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés :

- **14 ans minimum** pour conduire un EDPM ;
- **une seule personne** par engin ;
- vitesse limitée à **25 km/h** ;

- **assurance obligatoire pour tous les engins** ;
- interdiction d’utiliser un **téléphone tenu en main** ou de porter des **écouteurs** ;
- circulation sur les **bandes ou pistes cyclables lorsqu’elles existent** et interdiction de circuler sur les trottoirs, sauf autorisation spécifique.

Pour votre sécurité et celle des autres, adoptons les bons réflexes et respectons les règles de circulation.